

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-02

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE INDEMNITE COMPENSATRICE CONSECUTIVE A UN SINISTRE

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à un versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

Monsieur le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'indemnisation de 1 211 €, constituant un remboursement, en règlement de dégâts survenus sur des équipements du CDEF (autocom, fax), à la suite d'un dégât d'orage (foudre).

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation de l'indemnité ci-dessus indiquée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'indemnité d'un montant de 1 211 € constituant un remboursement, en règlement des dégâts survenus sur les équipements du Centre départemental de l'enfance et de la famille (autocom, fax), à la suite d'un dégât d'orage (foudre).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,